Matière: Dinim - **Rubrique:** Fêtes

Chapitre: chabat - **Thème:** Signification du chabat - **Auteur:** Benjamin Saada

Titre : Pensée, parole et action à chabat

Notes de l'enseignant

Introduction

Pendant chabat, la pensée, la parole et l'action du juif sont régies, par des hala'hot complexes.

Nous nous pencherons, dans cette étude, sur les différentes interactions entre ces trois dimensions de respect du chabat. Quel rapport entre la pensée et l'action à chabat? Entre la parole et l'action? Nous nous interrogerons également sur la place particulière qu'occupe la pensée dans les lois de chabat.

Par la suite, notre analyse nous permettra de comprendre la célèbre affirmation de nos Sages disant:

TB Chabat 118a

תלמוד בבלי מסכת שבת דף קיח עמוד ב

אמר רבי יוחנן משום רבי שמעון בן יוחי: אלמלי משמרין ישראל שתי שבתות כהלכתן - מיד נגאלים

TB chabat 118a

Rabbi Yo'hanan a dit au nom de Rabbi Chimon ben Yo'haï: si Israël respectait deux chabat comme il se doit, ils seraient immédiatement délivrés.

En quoi la délivrance dépend-elle du respect du chabat? Et pourquoi est-il nécessaire de respecter deux chabat et pas un seul?

Analyse

Il n'est nul besoin de souligner l'importance de la dimension de l'action à chabat. Comme chacun sait, 39 travaux nous sont interdits. Malgré tout, il est important de savoir exactement dans quelles circonstances il y aura infraction et également que certaines choses ne faisant pas directement partie des 39 travaux nous ont été interdits par les Sages.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur **www.melamed.fr**

1- La parole et l'action

Dans le chapitre 307 du Choul'han Arou'h, Rabbi Yossef Caro nous énumère les paroles qu'il est interdit de prononcer pendant chabat. On pourrait grossièrement les diviser en deux catégories:

Parler de choses "étrangères" à chabat:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שז סעיף א'

ודבר דבר (ישעיה נח, יג): שלא יהא דבורך של שבת כדבורך של חול; הלכך אסור לומר: דבר פלוני אעשה למחר או סחורה פלונית אקנה למחר, ואפילו בשיחת דברים בטלים אסור להרבות.

Choul'han Arou'h

"parler des paroles"(Yechaya 58, 13): que tes paroles à chabat ne soient pas comme tes paroles en semaine. Ainsi, il est interdit de dire, je ferais cela demain ou j'achèterais tel article demain. Et il est interdit de multiplier les paroles vaines.

Et de demander à un non juif d'accomplir un travail interdit:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שז ב'

כל מה שהוא אסור לעשותו אסור לומר לא"י לעשותו; ואפילו לומר לו קודם חשכה לעשותו בשבת, אסור

Choul'han Arou'h

Tout ce qui est interdit de faire, il est interdit de demander à un non juif de le faire. Même de lui demander avant que la nuit ne tombe est interdit

Bien sûr, cette interdiction est tempérée suivant les différents cas de figures, mais malgré tout, tel est le principe de base.

Nous voyons donc que même si aucun acte interdit n'est accompli par le juif à chabat, sa simple évocation est interdite.

Rabbi Yossef Qaro, (Maran)
(Tolède 1488-Tsfat 1575) Codificateur de la loi juive, considéré comme la plus grande autorité rabbinique après Maïmonide. Auteur du Bet Yossef, explication du Baal Hatourim, dans laquelle chaque loi est analysée depuis sa source dans le Talmoud. Auteur du Choulhane Arou'h qui est la codification des pratiques juives. Cet ouvrage est une simplification de Bet Yossef, qui analyse en plus d'énumérer les lois. Parmi ses autres ouvrages notons : Késsèf Michené, un commentaire sur le Michné Tora de Maïmonide

2- La pensee et l'action

On trouve dans la guémara une célèbre controverse opposant Rabbi Yéhouda à Rabbi Chimon portant sur la définition du concept de "chévita", la cessation de tout travail à chabat, comme il est écrit:

שמות פרק כג, יב

שֵׁשֶׁת יָמִים תַּעֲשֶׂה מַעֲשֶׂיךָ וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי תִּשְׁבֹּת לְמַעַן יָנוּחַ שׁוֹרְךָ וַחֲמֹרֶךָ וְיִנָּפֵשׁ בֶּן אֲמָתְךָ וְהַגֵּר:

Exode ch. 23, v. 12

Six jours durant tu t'occuperas de tes travaux, mais au septième jour tu chômeras afin que ton bœuf et ton âne se reposent, que puissent respirer le fils de ton esclave et l'étranger.

Pentateuque Exode ch. 23, v. 12 (Chemot - שמות)

La discussion porte sur deux points essentiels.

2. 1 Mela'ha chéeina tséri'ha lé goufa

Littéralement, on pourrait traduire par "un travail dont on n'a pas besoin pour lui-même". C'est-à-dire, un travail accompli intentionnellement mais dont le but est différent de ce pourquoi ce travail est à priori accompli. Par exemple:

מסכת שבת דף כט עמוד ב

המכבה את הנר מפני שהוא מתירא מפני נכרים ומפני ליסטים, מפני רוח רעה, מפני החולה שיישן - פטור.

TB chabat 29b

Celui qui éteint une bougie parce qu'il à peur des non-juifs, ou des brigands, parce qu'il souffre d'hallucinations ou bien à cause d'un malade qui dort, il est exempt.

TB Chabat 29b

La raison pour laquelle on éteint cette bougie n'est pas liée à la bougie elle-même. On n'éteint pas cette bougie pour produire du charbon (but premier de ce travail), mais pour une autre raison. Dans ce cas, Rabbi Yéhouda[1] considère que l'on est coupable. C'est-à-dire, punissable de mort et de retranchement dans un cas de transgression intentionnelle ou bien obligé d'apporter un sacrifice dans le cas d'une transgression par inadvertance. Rabbi Chimon, lui, l'exempt comme la Michna. (Il est important de spécifier que dans l'immense majorité des cas dans les lois de chabat, lorsque la

[1] Voir Chabat 73b

Guémara emploie le terme de "patour", il faut entendre "patour aval assour", il est exempt (par la Tora) mais c'est interdit (par les Sages)).

Le Choul'han Arou'h statue semble-t-il comme Rabbi Chimon:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שטז סעיף ח

ושאר שרצים, אינו חייב החובל בהם אא"כ יצא מהם דם, והצדן לצורך, חייב; שלא לצורך, או סתם, פטור אבל אסור, ולהרמב"ם חייב.

Choul'han Arou'h

Et les autres sortes de "chérètz" (ne faisant pas parti des huit animaux "chératzim" énumérés dans la Tora dans le cadre des lois d'impureté rituelle), celui qui les blesse ne sera coupable que s'il a fait sortir du sang. Et celui qui les chasse parce qu'il en a besoin est coupable. S'il n'en a pas besoin ou sans aucune raison, il est exempt mais c'est interdit. Et pour le Rambam, c'est interdit.

2. 2 Davar Chééno mitkavène

Que l'on pourrait traduire par "quelque chose dont on n'a pas l'intention". C'est-à-dire un travail accompli sans en avoir du tout l'intention. Comme par exemple:

TB Chabat 41a et b

מסכת שבת דף מא עמוד א-ב

משנה. המיחם שפינהו - לא יתן לתוכו צונן בשביל שיחמו, אבל נותן הוא לתוכו, או לתוך הכוס כדי להפשירן.

גמרא. מאי קאמר? - אמר רב אדא בר מתנא, הכי קאמר: המיחם שפינה ממנו מים חמין - לא יתן לתוכן מים מועטים כדי שיחמו, אבל נותן לתוכו מים מרובים - כדי להפשירן. הלא מצרף! - רבי שמעון היא, דאמר: דבר שאין מתכוין - מותר. מתקיף לה אביי: מידי מיחם שפינה ממנו מים קתני? מיחם שפינהו קתני! אלא אמר אביי, הכי קאמר: המיחם שפינהו ויש בו מים חמין - לא יתן לתוכו מים מועטין בשביל שיחומו, אבל נותן לתוכו מים מרובים כדי להפשירן. ומיחם שפינה ממנו מים - לא יתן לתוכו מים כל עיקר, מפני שמצרף. ורבי יהודה היא, דאמר: דבר שאין מתכוין - אסור.

TB chabat 41a et b

Michna. Une bouilloire qu'on a retiré, on ne met pas dedans de l'eau froide pour la réchauffer, mais on met dedans, ou dans un verre pour le rendre tiède.

Guémara. Qu'est-ce-que cela veut dire? Rav Ada bar matna a dit voilà comment il faut comprendre: la bouilloire dont on a retiré l'eau chaude, on ne met pas d'eau froide en petite quantité pour qu'elle se réchauffe mais on met beaucoup d'eau pour la rendre tiède. Mais cela renforce le métal! Cette michna suit l'avis de Rabbi Chimon qui a dit "une chose dont on n'avait pas l'intention, on est exempt". Abayé objecte: est ce qu'il est écrit "une bouilloire dont on a retiré l'eau chaude"? ! Il est écrit "la bouilloire qu'on a retiré". Abayé a donc dit, c'est ainsi qu'il faut comprendre: une bouilloire qu'on a retiré (du feu) contenant de l'eau chaude, on ne met pas une petite quantité d'eau froide pour qu'elle se réchauffe mais on met une grande quantité pour qu'elle tiédisse. Et une bouilloire qu'on a vidée de son eau, on ne mettra pas d'eau du tout car cela renforce le métal. Et cette michna suit l'avis de Rabbi Yéhouda qui a dit "une chose dont on n'avait pas l'intention, on est coupable"

Nous voyons donc que bien qu'un travail interdit ait été accompli, pour Rabbi Chimon, on est exempt car pour lui, c'est l'intention qui compte. Par contre, Rabbi Yéhouda interdit.

Encore une fois, le Choul'han Arou'h statue comme Rabbi Chimon:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שלז סעיף א

דבר שאין מתכוין, מותר, והוא שלא יהא פסיק רישיה.

Choul'han Arou'h

Une chose dont on n'a pas l'intention, c'est permis, à la condition qu'il n'y ait pas de "psik reyché"

Toute cette discussion tourne en fait autour du concept de "mélé'het ma'hchévèt assra Tora", c'est un travail "pensé", qu'a interdit la Tora. Le chabat quand il manque la "ma'hchava" - la pensée intentionnelle - pour Rabbi Chimon, l'obligation de "chévita", n'est pas enfreint, au moins selon la Tora.

On se rend donc compte à quel point les dimensions de la pensée et celle de l'action sont profondément liées. L'action, essence même des interdits de chabat, ne sera pénalisée que lorsqu'elle sera liée à la dimension de la pensée.

3- La pensee

Nous avons donc pu mesurer l'importance de la pensée lorsque celle-ci est liée à l'action. En fait, le statut "pénal" du juif ayant enfreint chabat dépendra pratiquement uniquement de cette pensée!

Malgré tout, il existe un autre aspect de la dimension de la pensée à chabat, presque, pourrait-on dire, diamétralement opposé.

Nous avons vu plus haut que les Sages ont codifié l'usage de la parole à chabat, par contre le Juif sera "libre" de penser, même à des sujets étrangers au chabat, comme le dit le Choul'han Arou'h:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שו סעיף ח

הרהור בעסקיו, מותר [...]

Choul'han Arou'h

Il est permis de penser à ses affaires (le chabat) …

Et le Michna Béroura de commenter:

משנה ברורה סימן שו ס"ק לז

הרהור בעסקיו מותר - דכתיב ודבר דבר דבור אסור הרהור מותר:

Michna Béroura

Permis de penser à ses affaires: car il est écrit "parler des paroles" (Isaïe 58, 13). La parole est interdite, pas la pensée.

Rabbi Israel Meir Hacohen (1839-1933). Grand décisionnaire d'Europe de l'Est, Roch yéchiva de Radin. Auteur du 'Hafets 'Haïm -lois sur le lachon hara- et du Michna broura sur le Ora'h 'hayim composé de 3 parties: Michna broura, Biour hala'ha et Chaar hatsioun.

Malgré tout, même si cela ne fait pas l'objet d'une interdiction formelle des Sages, ceux-ci ont tout de même souligné l'importance de sanctifier sa pensée à chabat, comme l'illustre l'histoire suivante:

תלמוד ירושלמי מסכת שבת פרק טו דף טו טור א /ה"ג

מעשה בחסיד אחד שיצא לטייל בכרמו בשבת וראה שם פירצה אחת וחשב לגדרו במוצאי שבת אמר הואיל וחשבתי לגדרה איני גודרה עולמית מה פעל לו הקב"ה זימן לו סוכה אחת של נצפה ועלת לתוכה וגדרתא ממנה היה ניזון וממנה היה מתפרנס כל ימיו.

TJ chabat ch. 15, page15

Il arriva qu'un 'hassid partit se promener dans sa vigne à chabat. Il vit une ouverture (dans la barrière) et pensa la réparer après chabat. Il dit, puisque j'ai pensé à la réparer, je ne la réparerais jamais. Que fit le Saint-bénit-soit-il? Il fit pousser un câprier qui fit office de barrière, il (le 'hassid) s'en nourrit et s'enrichit grâce à lui.

TJ Chabat ch. 15, page15

La guémara le stipule bien, on parle ici d'un 'hassid, c'est-à-dire quelqu'un qui s'efforce d'agir toujours au-delà de la stricte ligne de la loi.

De même, dans la suite de la hala'ha précitée, le Choul'han Arou'h écrit:

שולחן ערוך אורח חיים סימן שו סעיף ח

[...] ומ"מ משום עונג שבת, מצוה שלא יחשוב בהם כלל ויהא בעיניו כאילו כל מלאכתו עשויה.

Choul'han Arou'h

…malgré tout, en raison du "'onèg chabat", c'est une mitsva de ne pas y penser du tout, et que tout son travail soit à ses yeux comme accompli.

On voit donc que même si le Choul'han Arou'h n'interdit pas formellement ce type de pensée, il conseille de s'en éloigner le plus possible.

Pour résumer, nous avons la dimension de l'action qui, combinée avec celle de la pensée rend l'individu coupable d'après la Tora.

Lorsque la dimension de l'action est associée à celle de la parole, on est coupable selon les Sages.

Et enfin, d'après la stricte loi il est permis de penser à des sujets étrangers au chabat.

A partir de ce constat, nous allons pouvoir comprendre l'affirmation de nos Sages, citée dans l'introduction selon laquelle il faudrait qu'Israël respecte deux chabatot pour provoquer la délivrance finale.

4-"CHABAT TATAA" ET "CHABAT ILAA"

Voici comment la 'Hassidout explique notre Guémara:

Likouté Tora

לקוטי תורה פרשת בהר דף מא עמוד א'

את שבתתי תשמרו ומקדשי תיראו וגו'. הנה פירוש שבתתי הם שתי שבתות, שארז"ל אמר רבי יוחנן משום שמעון בן יוחאי אלמלי משמרין ישראל שתי שבתות כהלכתן מיד נגאלין, והיינו ב' בחינות שבת שיש בכל שבת [...] והיינו כמ"ש בזהר בראשית דף ה' ע"ב שיש שבת תתאה ושבת עילאה בכל שבת וע"ז נאמר את שבתתי תשמרו. וזהו שבירושלמי אמרו אלו היו ישראל משמרין שבת א' כתיקונה מיד היה בן דוד בא.

Likoutei Tora

Observez mes chabat et craignez mon sanctuaire." mes chabat", c'est-à-dire qu'il y a deux chabat, comme l'ont dit les Sages: Rabbi Yo'hanan a dit au nom de Rabbi Chimon ben Yo'haï: si Israël respectait deux chabat comme il se doit, ils seraient immédiatement délivrés. C'est-à-dire les deux dimensions de chabat présentes dans chaque chabat (…) comme il est écrit dans le Zohar qu'il y a un chabat inférieur et un chabat supérieur dans chaque chabat et à ce propos il est écrit: "observez mes chabat". et c'est ce qui est écrit dans le Yérouchalmi: ils ont dit, si Israël respectait un chabat (dans ses deux dimensions) comme il se doit, le fils de David viendrait immédiatement.

L'une des interprétations possibles de cette affirmation de nos Sages est donc que la délivrance future dépend du respect non pas de deux chabat au sens simple mais de deux dimensions de respect du chabat. A quoi correspondent donc ces deux niveaux de chabat tataa et chabat ilaa?

Encore une fois, le Likoutei Tora va nous éclairer:

לקותי תורה הנ"ל דף מג עמוד א'

וזהו את שבתותי תשמרו. פירוש שבתותי היינו בתינת שבת תתאה שהוא ביטול היש לאין, ושבת עילאה שהוא ביטול האמיתי שב' שבתות אלו ישנן בכל שבת.

Likoutei Tora

Et ceci est l'explication de "mes chabat vous respecterez", "mes chabat" c'est-à-dire le chabat inférieur qui correspond au niveau de "bitoul hayèch lé aïn" (littéralement l'annulation de l'existant a l'inexistant") et le chabat supérieur qui est la véritable annulation; ces deux chabat sont présents dans chaque chabat.

Le Likoutei Tora fait ici appel à deux notions extrêmement importantes. Chacun des deux niveaux de chabat correspond à un niveau d'annulation et de soumission à Dieu. Le chabat tataa est une expression du Bitoul hayèch c'est-à-dire que la créature a encore le sentiment d'être une entité séparée du Créateur (yèch) mais malgré tout se soumet à Sa Volonté. A ce niveau, la créature peut encore avoir une volonté contraire à celle du Créateur. Par contre, le chabat ilaa est une expression du véritable bitoul (annulation), celui qu'on appelle aussi le "bitoul bémétsiout", l'annulation dans l'existence. A ce niveau, la volonté de la créature et du Créateur sont en parfaite adéquation, l'Homme y oublie ses désirs égocentriques et ne recherche plus que l'accomplissement de la volonté divine.

Ceci peut être lié à ce que nous avons dit dans la première partie de notre étude. Nous avons pu constater que les interdits formels à chabat se situent au niveau de l'action ainsi qu'au niveau de la parole. Ceci correspond à la dimension de "chabat tataa". Nous l'avons vu, celle-ci est liée à la notion de bitoul hayèch: l'Homme se considère encore comme une entité séparée de Dieu, sa soumission aux interdits qui lui seront édictés seront la preuve de sa soumission et de son annulation à Dieu. Malgré tout, celle-ci n'est pas totale. La preuve, les Sages ont institué les interdits liés à la parole. Pourquoi? Tout simplement parce qu'ils connaissent parfaitement la psychologie de l'Homme qui rechigne à priori à cesser toute activité pendant une journée entière. S'il nous était possible de demander à un non juif de faire de travaux pour nous, chabat ne serait plus chabat. Ceci pour la bonne et simple raison que la plupart d'entre nous ne sommes pas au niveau de "chabat ilaa"!

Le chabat ilaa, c'est le chabat de la pensée. A ce niveau, l'Homme est tellement imprégné de la sainteté de chabat, tellement soumis à la volonté de Dieu (bitoul amiti, bémétsiout) que même sa pensée est maîtrisée.

On comprend pourquoi les Sages n'ont pas aussi interdit de penser. Il existe un principe selon lequel on ne peut instituer un décret qui ne pourra être suivi pas l'ensemble du peuple: arriver à un tel niveau d'annulation, à tel point que même les pensées ne sont dirigées que vers la sainteté, ne peut être le résultat que d'un profond travail spirituel.

Malgré tout, c'est ce que l'on exige de nous ou tout au moins de tendre vers ce niveau. De cela dépend la délivrance: lorsque Israël respectera les deux (niveaux de) chabat. Lorsque le "bitoul" sera véritable alors, la récompense sera à la hauteur de l'effort: qu'est ce que la délivrance sinon la totale soumission du monde à son Créateur enfin dévoilé?

Conclusion

La Tora nous a interdit à chabat les 39 travaux. S'abstenir de réaliser certains actes doit nous permettre de nous détacher un tant soit peu de ce monde matériel et nous rapprocher de ce qui est saint.

Puis vinrent les Sages qui codifièrent l'utilisation de la parole à chabat afin d'en préserver la sainteté. Ces deux dimensions, ces vêtements de l'âme comme l'appelle la 'hassidout, sont les plus extérieures, les plus superficielles chez l'homme. En effet, on peut dire ou faire des choses sans en être profondément convaincu. Il en va de même pour le chabat, son niveau inférieur concerne l'action et la parole. En respectant ces interdits, le juif montre sa soumission à son Créateur, même si, peut-être, au plus profond de lui sa volonté, sa pensée véritable n'est pas de cesser toute activité profane. C'est le chabat tataa, le bitoul hayèch. Malgré tout, après un travail spirituel adéquat, la pensée, c'est-à-dire ce qui reflète le plus fidèlement ce qui se trouve au plus profond de l'être, peut-être maîtrisée. Le juif est alors en état de bitoul bémétsiout, sa pensée, son être entier est soumis à Dieu.